

Message N° 2021/5 du Conseil communal au Conseil général
du 14 décembre 2021

Planifications financières communales 2022-2026

1. Introduction

Réforme des finances communales - conséquences pour l'établissement du plan financier

Loi sur les finances communales (LFCo)

2.2. Plan financier

Art. 5 But

Le plan financier sert à la planification et au pilotage à moyen terme des finances et des prestations.

Art. 6 Compétences et procédures

¹ *La commune établit un plan financier sur cinq ans. Le plan est mis à jour régulièrement et selon les besoins, mais au moins une fois par année.*

² *Le plan financier est adopté par le conseil communal.*

³ *Le plan financier et ses mises à jour sont transmis à la commission financière et à l'assemblée communale ou au conseil général.*

⁴ *Le Conseil d'Etat édicte les dispositions minimales du plan financier.*

...

Art. 67 Assemblée communale (s'applique au Conseil général)

¹ *L'assemblée communale adopte le règlement des finances. Elle (II) a en outre les attributions suivantes :*

a) elle (il) prend acte du plan financier et de ses mises à jour ;

...

Art. 70 Commission financière

...

Art. 72 c) Attributions

¹ *La commission a les attributions suivantes :*

a) elle examine le plan financier et ses mises à jour ;

...

...

Art. 73 Conseil communal

...

² *Le conseil communal a en particulier les attributions suivantes :*

...

b) il adopte le plan financier ;



Ordonnance sur les finances communales (OFCo)

2.1 Plan financier

Art. 5 Structure (art. 6 al. 4 LFCo)

¹ Dans le plan financier, les activités communales sont réparties en tâches principales, elles-mêmes subdivisées en groupes de tâches.

² La prise en compte de l'évolution des chiffres du passé porte sur les trois dernières années comptables.

Art. 6 Contenu (art. 6 al. 4 LFCo)

¹ Le plan financier comprend au moins les éléments suivants :

- a) les données pertinentes de référence de la politique budgétaire et économique ;
- b) les objectifs stratégiques, les tâches et les prestations de la commune ainsi que l'aperçu de leur évolution prévisionnelle ;
- c) les charges et revenus planifiés ;
- d) les dépenses et recettes d'investissement planifiées ;
- e) l'évaluation des besoins de financement ;
- f) les possibilités de financement ;
- g) l'évolution de la fortune et de l'endettement.

Le plan financier 2022 - 2026

Vous trouvez ci-dessous l'analyse et les résultats de la planification financière communale pour les années 2022 à 2026.

Chaque exercice nous permet de préciser l'inventaire des projets et la précision de nos estimations pour la prochaine période quinquennale. Une meilleure maîtrise des besoins et la mise en place de stratégies pour le développement des infrastructures de la commune permettent au Conseil communal d'élaborer une planification des investissements sur les cinq prochaines années toujours plus épurée et plus réaliste.

En ce qui concerne les charges et revenus du compte de résultats, notre connaissance des paramètres de la gestion financière de la commune s'améliore progressivement.

Nous comptons également sur les échanges avec la Commission financière et le Conseil général sur cette planification pour améliorer progressivement la qualité de nos prévisions.

2. Situation financière générale de la commune

Pour la commune, la dernière analyse du Service des communes basée sur les comptes 2019 est datée du 17 décembre 2020. Elle révèle au 31 décembre 2019 la situation suivante :

Dette brute	Fr.	14'650'000.00
- les capitaux	Fr.	<u>7'397'236.77</u>
= la dette nette	Fr.	7'252'763.23
Limite de crédits	Fr.	<u>9'849'815.74</u>
= les crédits disponibles	Fr.	2'597'052.51
Marge nette d'autofinancement (MNA)	Fr.	820'446.77
moyenne de 2015 à 2019		



Capacité d'emprunt théorique	Fr.	13'630'829.00
------------------------------	-----	---------------

La capacité d'emprunt théorique est calculée avec un intérêt de 2.0 % et un amortissement linéaire de 4.0 % sur la base de la MNA après déduction des frais financiers éventuels découlant de nouvel investissement.

Capacité totale d'investissement	Fr.	16'227'881.51
----------------------------------	-----	---------------

La capacité totale d'investissement est la somme de la capacité d'emprunt théorique et des crédits disponibles.

Ce montant confirme l'évaluation calculée sur la base des résultats des années 2015 à 2019.

Toutefois, si nous refaisons le même calcul avec des taux en vigueur appliqués dans notre planification financière 2022-2026, c'est-à-dire avec un taux de 1 % moyen pour les intérêts et de 2,5 % moyen pour les amortissements, la capacité totale d'investissement avoisinerait les CHF 25'960'000.00. Si nous effectuons ce calcul avec un taux de 1 % moyen d'intérêts et de 3 % moyen d'amortissements, la capacité totale d'investissements avoisinerait les CHF 23'040'000.00.

Avec la mise en œuvre des nouvelles normes en matière financière instaurées par la nouvelle législation sur les finances communales au 01.01.2021, cette procédure de calcul devient caduque. C'est la planification financière qui définira si la commune est apte à assumer les charges financières découlant des investissements projetés.

3. Plan financier des investissements 2022-2026

3.1 Plan financier des investissements en résumé

Le Conseil communal a élaboré, en application de la Loi sur les communes, sous le titre de plans financiers, un programme d'investissements et une évaluation des charges et produits du compte de résultats pour les cinq prochaines années. Ces plans financiers sont adoptés par le Conseil communal sur préavis de la Commission financière. Le Conseil général en prend acte. Il s'agit avant tout d'un tableau de bord permettant à l'Exécutif communal d'avoir une vision à moyen terme et de faire évoluer les priorités.

Le plan financier des investissements comprend de gros montants à engager, mais aussi l'espoir de nouvelles recettes par les ventes de parcelles de terrain. Si celles-ci ne pourront se faire dans ce laps de temps, les frais inhérents à leurs équipements ne seront pas engagés, mais cela nécessitera aussi la fixation de priorités plus contraignante.

Le plan financier des investissements s'inscrit dans la planification à long terme des interventions sur les infrastructures communales et se base notamment sur les éléments suivants :

- la planification cantonale connue des interventions sur la route cantonale pour coordination ;
- le plan de développement des infrastructures scolaires et extrascolaires dans le périmètre scolaire ;
- le plan des infrastructures d'eau potable (PIEP) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'épuration des eaux ;
- le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) + coordination éventuelle avec les projets routiers ou d'infrastructures d'approvisionnement en eau.



Pour le reste, la planification 2022–2026 des investissements intègre les éléments suivants :

- Les projets en cours dont tout ou partie des dépenses et des recettes est reporté sur la période 2022 à 2026.
- Les nouveaux projets planifiés sur la période 2022 à 2026.
- Les recettes d'investissements planifiées sur la période. Celles-ci sont principalement les taxes de raccordement EP et EU, les ventes immobilières et les contributions d'équipements.

La planification financière des investissements 2022-2026 qui vous est présentée totalise CHF 21'924'760.00 de dépenses nettes sur cette période de cinq ans. Le Conseil communal a voulu la transparence et a ainsi indiqué toutes les intentions de projets futurs. Ce montant net correspond à la capacité d'investissement calculé avec des taux en vigueur actuellement, comme indiqué sous chiffre 2 ci-dessus.

Concernant les montants indiqués pour les infrastructures du périmètre scolaire, ceux-ci seront connus avec plus de précisions lorsque l'étude de faisabilité sera en notre possession. Dès ce moment, les chiffres corrects seront modifiés dans la planification financière.

Cette planification financière sera affinée d'année en année en fonction des investissements projetés et prioritaires par le Conseil communal et qui devront être soumis à votation lors de prochaines séances du Conseil général, en collaboration avec la Commission financière qui sera amenée à donner son préavis.

Planification des investissements 2022 - 2026

	2022	2023	2024	2025	2026	Total sur 5 ans
Dépenses	6'529'190.00	4'482'000.00	11'520'000.00	10'390'150.00	1'424'000.00	34'345'340.00
Produits	131'230.00	97'200.00	4'880'300.00	774'200.00	6'537'650.00	12'420'580.00
Bénéfice / Perte	-6'397'960.00	-4'384'800.00	-6'639'700.00	-9'615'950.00	5'113'650.00	-21'924'760.00
Intérêts moyens (1.0 %)	63'979.60	43'848.00	66'397.00	96'159.50	-51'136.50	
Amortissements moyens sur PA (2.5 %)	143'229.75	93'375.00	205'250.00	209'453.75	20'000.00	

Déjà votés	4'914'190.00	1'950'000.00		608'150.00		
A voter ce soir	1'265'000.00					
Intentions :						
Nouvelle halle de gymnastique			3'000'000.00			
Adaptation locaux périmètre scolaire		1'000'000.00	4'000'000.00	5'000'000.00		
Installation 2 salles de classe dans pavillon scolaire - subvention cantonale	-4'230.00	-8'500.00	-8'500.00	-4'200.00	-4'200.00	
Install. pr personnes mobilité réduite		45'000.00				
Aménagement places de parc Four banal	150'000.00					
Aménagement voies de mobilité douce traversée du village/RC		420'000.00	110'000.00	2'100'000.00		
La Villeyre (dépenses)						
La Villeyre (recettes)						
Rte d'Onnens Nord (dépenses)						
Rte d'Onnens Nord (recettes)						
Rte d'Onnens Sud (dépenses)		100'000.00	450'000.00	420'000.00		
Rte d'Onnens Sud (recettes)			-4'801'800.00		-463'450.00	
Rte d'Onnens - mobilité et conduite EP						.I.



Intentions :					
/.					
PAD Centre-Village et Imp. du Carro		120'000.00			
Le Sécheron (dépenses)		300'000.00	660'000.00	910'000.00	650'000.00
Le Sécheron (recettes)					-6'000'000.00
Traversée village-Pont CFF/Giratoire carré, séquence 4a solde - EP & EU/EC			650'000.00		
Rénovation passerelle Hauterive					150'000.00
Traitement au charbon actif chlorothalonil		100'000.00			
Agrandissement STEP Villars-s-Glâne		147'000.00	2'650'000.00	1'352'000.00	624'000.00
Taxes raccordement EP	-58'000.00	-40'500.00	-30'000.00	-30'000.00	-30'000.00
Taxes raccordement EU	-69'000.00	-48'200.00	-40'000.00	-40'000.00	-40'000.00
Achats immobiliers/terrains divers		300'000.00			
Neyergie SA (recettes)				-700'000.00	
Compétence financière	200'000.00				

3.2 Frais financiers et récapitulation par chapitre

3.2.1 Règles de calcul

a) Intérêts

- Taux d'intérêts moyen : 1.0 %

- L'année qui suit le terme du projet, la charge d'intérêts est imputée dans le chapitre du projet. De manière générale, les intérêts sont calculés chaque année sur le coût net total du projet après déduction des amortissements.

b) Amortissements comptables

Selon les nouvelles règles définies par MCH2, un amortissement comptable selon un taux défini dans l'annexe de la Directive 04 « Présentation des comptes et principes d'évaluation » du SCom (voir résumé ci-dessous), calculé sur le montant d'investissement brut doit être inscrit en charge dans le centre de charges concerné (amortissement comptable). Toutefois, pour simplification, cet amortissement est calculé à un taux moyen de 2.5 %.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Taux
Routes, voies de communication	
Routes	2.50%
Chemins naturels	5.00%
Installations routières	5.00%
Aménagement des cours d'eau	
Ouvrages en pierre ou en béton	2.50%
Ouvrages en bois ou stabilisation végétale	5.00%
Approvisionnement en eau	
Captages	2.00%
Stations de traitement de l'eau	3.00%
Stations de pompage, chambres réductrices/de mesure	2.00%
Conduites et hydrantes	1.25%
Réservoirs	1.50%
Installations de mesure, de commande et de régulation	5.00%
Sommes des rachats à d'autres services des eaux	3.00%
Traitement des eaux usées	
Ouvrages de génie civil Canalisations	1.25%
Ouvrages spéciaux	2.00%
Stations d'épuration	3.00%
Autres ouvrages de génie civil	
Ouvrages spéciaux	4.00%
Ouvrages d'aménagement des eaux	5.00%



Autres	2.50%
Bâtiments / terrains bâtis	
Bâtiment scolaire	3.00%
Bâtiment de l'école enfantine	3.00%
Bâtiment polyvalent	3.00%
Salle de gymnastique	3.00%
Piscine / patinoire	4.00%
Piscine couverte	4.00%
Toilettes publiques	4.00%
Maison communale	3.00%
Installation de la protection civile	3.00%
Centre d'entretien	3.00%
Local des pompiers	3.00%
Garage souterrain	3.00%
Abattoirs	3.00%
Installation de tir	3.00%
Déchetterie	3.00%
Eglise, cure	3.00%
Bâtiments culturels, monuments	3.00%
Salles de concert, théâtre	4.00%
Funérarium, crématoire	3.00%
Autres	3.00%
Forêts, pâturages	0.00%
Meubles, machines, véhicules	10.00%
Equipements d'exploitation, véhicules spéciaux	5.00%
Appareils, matériel informatique	25.00%
Autres immobilisations corporelles	10.00%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
Logiciels	25.00%
Licences, droits d'utilisation, etc.	20.00%
Aménagement local et régional, autres plans et études	10.00%
PATRIMOINE FINANCIER	
Tout le patrimoine financier	0.00%

4. Plan financier du compte de résultats 2022–2026

4.1. Généralités

Pour l'élaboration de la planification financière du compte de résultats, il a été tenu compte des points suivants :

- Prise en compte des derniers chiffres de la planification financière cantonale pour les dépenses liées
- Intégration des charges financières des futurs investissements planifiés avec les nouvelles normes MCH2 (intérêts moyens 1.00 %), soit les charges d'intérêts sur tous les engagements et intentions d'investissements figurant sur le plan financier
- Pour les amortissements, une grande modification avec l'entrée en vigueur de MCH2, ceux-ci se calculent uniquement sur les investissements du patrimoine administratif (amortissements moyens 2.50 %)
- Prise en compte d'une évolution prudente pour la fiscalité ordinaire – doutes sur l'évolution de la conjoncture dû entre-autres à la Covid-19



- Impôts sur les mutations et gains immobiliers en baisse au vu des projets de vente de terrains et d'appartements arrivant à terme
- Impôt communal : pause fiscale en 2022 avec coefficient de 0.81 et dès l'année 2023 coefficient de 0.80 jusqu'en 2026
- Les règlements EP et EU devront être revus et modifiés pour le budget 2023. Ceci sera à travailler simultanément avec la fixation d'un coefficient d'impôt communal fixe pour plusieurs années et éventuellement une augmentation du taux de la contribution immobilière (actuellement à 1,2 ‰)
- Evolution des charges et revenus pour les années 2022-2026
- Dépenses liées : augmentation de la population de 2757 habitants pour le budget 2022 à 2990 habitants à fin 2026. Il a été tenu compte d'une augmentation des dépenses liées de 5.0 % en 2023, 5.0 % en 2024, 4.0 % en 2025 et 4.0 % en 2026.

	Population :	Charges de transfert :
2020	2757 habitants	augmentation annuelle
2021	2800 habitants	planification résultats :
	43 personnes en +	1.56 %
	2757	100.00
	2800	101.56
	2870	102.50
	2930	102.09
	2990	102.05
		Planif. 2022
		Planif. 2023 = 5.0 %
		Planif. 2024 = 5.0 %
		Planif. 2025 = 4.0 %
		Planif. 2026 = 4.0 %

Les montants des investissements sont conséquents. Le Conseil communal souhaite profiter des taux favorables actuellement sur le marché pour réaliser ces investissements, lesquels sont indispensables à la préservation d'infrastructures de qualité et au développement de nouvelles qui favoriseront la qualité et la bonne marche des affaires communales.

Planification du compte de résultats 2022 -2026

	2022	2023	2024	2025	2026
Charges	11'157'596.60	11'647'014.19	12'145'726.09	12'810'282.55	13'271'606.99
Produits	10'998'807.00	11'543'171.80	11'843'415.76	12'136'040.16	12'603'939.80
Bénéfice / Perte	-158'789.60	-103'842.39	-302'310.33	-674'242.39	-667'667.19

4.2 Indicateurs financiers harmonisés (selon MCH1)

Les nouveaux indicateurs financiers selon MCH2 seront analysés dès le 1^{er} boucllement des comptes y relatifs, c'est-à-dire l'exercice 2021. Dès lors, pour ce budget 2022, nous renonçons à présenter des indicateurs non pertinents.



5. Conclusion

Lors de sa séance du 3 novembre 2021, le Conseil communal de Neyruz s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur ces planifications financières 2022-2026 du compte de résultats et des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre note des planifications financières communales 2022-2026 présentées.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 8 novembre 2021.

Le Conseil communal de Neyruz FR